

Parcs nationaux—Loi

assurer quelque chose de très important au Canada, à savoir la préservation de plus grandes superficies consacrées uniquement à la conservation. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'imposer, à l'article 10, la procédure prévue aux paragraphes 4 à 7 dans les cas des parcs pour lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux ont déjà donné leur accord. Je pense qu'à cause de cela, tout ministre qui détiendra ce portefeuille aura encore plus de mal à créer de nouveaux parcs nationaux.

J'aimerais préciser plus clairement mon point de vue. Les membres de mon parti n'étaient pas d'accord sur ces amendements. Je pense qu'ils constituent une entrave à la création de nouveaux parcs nationaux. Les paragraphes 4 à 7 ont été inclus dans le bill sur la demande de l'opposition officielle et avec l'appui d'autres députés, mais qui n'étaient pas de mon parti. J'aimerais que les Canadiens sachent bien que nous n'aimons pas les paragraphes 4 à 7, mais que nous les avons acceptés parce que le comité les avait recommandés. J'aimerais avertir quiconque est en faveur de la création de parcs nationaux au Canada qu'à cause de ce mécanisme, un ministre aura du mal à se montrer aussi efficace que l'a été jusqu'ici le gouvernement actuel en créant 10 nouveaux parcs nationaux en 4 ans, alors qu'il n'y en a eu que quatre de créés au cours des quatre années précédentes.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur cette motion. Il y est question de biffer les articles 4 à 7 des amendements apportés pendant les audiences du comité. Mon parti tient compte du fait qu'il s'agit dans cet article des parcs dont les terres sont déjà mises de côté, à l'égard desquels il n'y a plus rien à faire. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'aménagement de ces parcs, loin de là. Notre seul but, en présentant ces amendements en comité, était de faire ressortir la nécessité de tenir à l'avenir des audiences publiques lorsqu'il s'agira de créer de nouveaux parcs pour connaître l'opinion non seulement des citoyens établis à proximité du parc, mais aussi de tous les Canadiens.

Sauf erreur, la plupart des parcs sont créés grâce à des ententes fédérales-provinciales. Les gouvernements provinciaux s'interrogent sérieusement et débattent à fond la question avant de consentir à transférer des terres au gouvernement fédéral pour l'aménagement de parcs. Il nous semblerait possible, la question a d'ailleurs été abordée en comité, d'amender la loi de telle manière que des audiences publiques soient obligatoires lorsque le gouvernement provincial n'en a pas lui-même tenu avant de mettre les terres de côté. Ce que nous voulons est fort simple: nous croyons que l'aménagement de nouveaux parcs doit être l'objet d'audiences publiques.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a essayé de trouver une échappatoire en disant que cela entrerait en conflit avec l'accord fédéral-provincial sur la création de parcs nationaux. Ce n'était pas l'intention et ce ne sera pas le résultat de l'amendement qui a été accepté par la majorité des membres du comité, en vue de mettre en doute le jugement des provinces en matière de parcs nationaux.

La création de parcs nationaux au Canada est une chose importante. Le ministre demande à la Chambre de se fier au jugement des deux gouvernements sans possibilité de participation des citoyens, sans possibilité pour les particuliers, qu'ils soient directement touchés ou non, qu'ils soient membres de l'association des parcs nationaux et provinciaux du Canada ou qu'ils aient une autre raison de

s'intéresser à la question, de faire connaître leur opinion quant aux limites, à l'emplacement et aux autres questions touchant la création éventuelle de nouveaux parcs nationaux.

Cela m'a amusé d'entendre le ministre dire que le récent cas en Nouvelle-Écosse montre que les Canadiens ont l'occasion de modifier les décisions prises en secret et en privé par deux paliers gouvernementaux. Tout ce que je peux répondre à l'argument du ministre, c'est qu'il essaye de tirer le meilleur parti possible d'une très mauvaise affaire. Il sait aussi bien que tous ceux qui s'intéressent aux parcs canadiens que ce cas est exceptionnel; c'est un triste événement dans l'histoire des parcs nationaux du Canada. Le gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse a cédé le Ship Harbour National Park parce qu'on avait de gros soupçons à son sujet; ceux-ci venaient précisément du fait qu'il n'y avait à l'époque aucune possibilité pour les personnes directement touchées de modifier la situation, d'exprimer leur inquiétude ni d'influencer la décision avant qu'elle ne soit prise.

Les amendements acceptés par le comité donnaient l'assurance que les citoyens auraient le droit d'étudier les décisions relatives aux parcs nationaux avant qu'elles ne soient un fait accompli. C'est ce qui a été fait. On voulait assurer aux Canadiens le droit de contester les décisions prises en secret par deux paliers de gouvernement ou encore de les rendre plus judicieuses. L'amendement mis aux voix au comité et accepté par lui n'aurait pas prolongé la discussion ou le débat et retardé aussi indéfiniment l'aménagement de nouveaux parcs nationaux. Une certaine période avait été prévue pour des audiences publiques. Ce dont s'inquiète le ministre ici, c'est que l'on empiète sur la chasse gardée que lui et ses fonctionnaires se réservent exclusivement depuis trop longtemps. Ils se sont habitués à prendre ces décisions isolément, sans consulter les Canadiens, ceux qui s'y intéressent particulièrement parce qu'ils demeurent dans les régions où l'on pourrait aménager des parcs ou ceux qui pourraient s'en préoccuper, à cause de l'intérêt que représente à leurs yeux la conservation.

● (1520)

Le ministre a fait une concession. Il a accepté un amendement prévoyant des audiences publiques lorsque, à titre de ministre, il le jugerait à propos. Les gens d'expérience en la matière savent qu'un engagement comme celui-là ne veut à peu près rien dire, car cela signifie que les audiences se tiendraient une fois les décisions prises. Dans son amendement, qu'il a réservé, le ministre donne simplement aux citoyens l'occasion d'exprimer leur opinion, non de changer quoi que ce soit.

Monsieur l'Orateur, il y a deux sortes d'audiences publiques. Il y a d'abord celles qui permettent aux gens de prendre connaissance des événements—ce sont des audiences de relations publiques—et il y a celles qui exerceront une influence sur les modes d'action. Il s'agit ici de participation et d'un genre d'audiences utile. Dans l'amendement à l'étude, le ministre cherche à empêcher la participation. Il est tout à fait en faveur d'une audience de relations publiques, qui permettrait aux citoyens de s'engager alors que cela ne donnerait absolument rien. Les conservationnistes ou d'autres groupes d'intéressés n'auraient aucune possibilité d'influer sur les décisions prises quant à l'emplacement des parcs nationaux.